

Département de la Moselle
Commune de Saint-François-Lacroix
Séance du jeudi 08 avril 2021
L'an deux mil vingt, le 08 avril à 18 heures,
Le conseil municipal s'est réuni en la salle de la mairie
Sous la présidence de Jean-Claude HAUBERT, maire

Présents : Jean-Claude HAUBERT, Jérôme SPIRKEL, Jean-Marc SCHAERER, Sylvie DOERR, Jacqueline BALDELLI, Jonathan LIENHARDT, Christophe ZIMMER, Patrick MALLINGER, OSSOLA Nathalie.

Absente excusée : THIEL Céline.

1- ACCUEIL.

2 - COMPTE ADMINISTRATIF 2020.

Le maire expose à l'assemblée municipale les conditions d'exécution du compte administratif 2020. Ayant entendu l'exposé, le maire quitte la séance et le conseil municipal siégeant sous la présidence de Mme BALDELLI Jacqueline, 1ère adjointe, conformément à l'article L. 2121-14 du Code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal par 8 voix pour :

ADOPTE le compte administratif de l'exercice 2020, arrêté comme suit :

- section de fonctionnement :	- dépenses	147 454.71 €
	- recettes	154 899.75 €

soit un excédent de 7444.64 €

- section d'investissement :	- dépenses	194 569.07 €
	- recettes	47 364.31 €

soit un déficit de 147 204.76 €

3 - COMPTE DE GESTION 2020.

Le conseil municipal, après délibération, et à l'unanimité :

- Déclare que le compte de gestion 2020 dressé par le receveur principal, Mme PRIGENT Léone, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

4 - AFFECTATION DES RESULTATS 2020.

Le conseil municipal constate que les résultats du compte administratif 2020 au 31 décembre s'établissent comme suit :

Un excédent de fonctionnement de **7444.64 €**

L'excédent de fonctionnement pour l'année 2019 étant de **133 155.21 €**, en conséquence le résultat à affecter est de **140 599.85 €**

Et un déficit d'investissement de **147 204.76 €**

Le bénéfice d'investissement pour l'année 2019 étant de **155 319.06 €**, en conséquence le bénéfice global à affecter est de **8114.30 €**

Le conseil municipal décide, après délibération et à l'unanimité, d'affecter le résultat comme suit :

140 599.85 € à la section de fonctionnement au compte 002 (recette).

8114.30 € à la section d'investissement au compte 001 (recette).

Département de la Moselle
Commune de Saint-François-Lacroix
Séance du jeudi 08 avril 2021

5 - BUDGET PRIMITIF 2021.

Le conseil municipal, après examen des propositions budgétaires 2021, a voté après délibération et à l'unanimité le présent budget :

- au niveau du chapitre pour la section fonctionnement.
- au niveau du chapitre pour la section d'investissement.

- la section de fonctionnement s'équilibre à **273 569.85 €** en dépenses et recettes.
- la section d'investissement s'équilibre à **118 108.30 €** en dépenses et recettes.

6 - TAUX DES 2 TAXES.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, fixe les taux des contributions directes pour l'année 2021, comme suit :

Taxe foncière bâti : 26.31 % pour un produit attendu de 47 568 € (dont taux départemental 2020 de 14.26%).

Taxe foncière non bâti : 33.36 % pour un produit attendu de 6 939 €

7- RISQUE PREVOYANCE DES AGENTS.

Par délibération en date du 15 mai 2019, le conseil d'administration du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de la Moselle a, conformément à l'article 25 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984, décidé d'engager une consultation en vue de conclure une convention de participation avec un opérateur pour le risque prévoyance et pour le compte des collectivités et établissements publics lui ayant donné mandat.

En outre, par délibération du 27 novembre 2019 et sur la base d'une comptabilité analytique, le Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Moselle a fixé le montant de la contribution des collectivités et établissements publics adhérents, en contrepartie de la mission facultative proposée par le Centre de Gestion de mise en place d'une convention de participation prévoyance. Cette contribution financière annuelle correspond à 0,14% de la masse salariale assurée.

Conformément à l'article 22 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, les dépenses supportées par le Centre de Gestion pour l'exercice de cette mission supplémentaire à caractère facultatif sont financées par les collectivités et établissements adhérents dans les conditions fixées par une convention d'adhésion.

Après avoir recueilli l'avis du comité technique en date du 9 AVRIL 2021 sur le choix de participer à cette consultation (avec estimation du montant de participation), le conseil municipal a habilité le Centre de Gestion de la Moselle à agir pour le compte de la collectivité (ou établissement public).

Suite à la diffusion de l'appel à concurrence quatre propositions ont été reçues et étudiées avec attention au regard des critères retenus : rapport garanties/taux, degré effectif de solidarité, maîtrise financière du contrat, moyens pour les plus exposés, qualité de gestion du contrat.

Les membres du comité technique départemental ont émis un avis sur les offres présentées lors de leur réunion du 5 juin 2020.

Les membres du conseil d'administration ont, au cours de leur réunion du 17 juin 2020, décidé d'attribuer l'offre au groupement formé par l'assureur ALLIANZ et le gestionnaire COLLECTEAM (choix identique à l'avis formulé par le comité technique départemental).

Il est rappelé que les collectivités peuvent, en application de l'article 22 bis de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983, contribuer au financement des garanties de la protection sociale complémentaire auxquelles leurs agents adhèrent. La participation des personnes publiques est réservée aux contrats ou règlements garantissant la mise en œuvre de dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires, actifs et retraités.

Département de la Moselle
Commune de Saint-François-Lacroix
Séance du jeudi 08 avril 2021

Les caractéristiques du contrat sont les suivantes :

	Risques garantis	Taux de cotisation	Niveau de garantie	Adhésion
Garanties de base	Incapacité de travail	0,85%	95%	Obligatoire
	Invalidité permanente	0,60%	95%	
Total		1,45%		
Options <i>(au choix de l'agent)</i>	Minoration de retraite	0,50%	95%	Facultative
	Décès / PTIA	0,35%	100%	

- ✓ le contrat est conclu pour une période de 6 ans soit du 01/01/2021 au 31/12/2026
- ✓ le contrat est à adhésions facultatives
- ✓ les fonctionnaires et les agents contractuels de droit public ou de droit privé peuvent adhérer
- ✓ l'assiette de cotisation est celle retenue par l'employeur :
 traitement brut indiciaire + NBI
OU
 traitement brut indiciaire + NBI + Régime indemnitaire (à l'exclusion du CIA)
- ✓ l'adhésion des agents s'effectue sans questionnaire médical

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU le Code des Assurances ;
- VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 26 ;
- VU le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;
- Vu la Circulaire n°RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;
- VU la délibération du Centre de Gestion de la Moselle en date du 15 mai 2019 approuvant le lancement d'une consultation pour la passation d'une convention de participation mutualisée au risque « prévoyance » dans le domaine de la protection sociale complémentaire ;
- VU l'avis du comité technique en date du 09 avril 2021 sur le choix de participer à cette consultation (avec estimation du montant de participation) ;
- VU la délibération en date du 06 avril 2021 portant d'habilitation du Centre de Gestion de la Moselle à agir pour le compte de la collectivité (avec estimation du montant de participation) ;
- VU l'avis favorable à l'unanimité du comité technique paritaire du 5 juin 2020 sur le choix du candidat retenu ;
- VU la délibération du Centre de Gestion de la Moselle en date du 17 juin 2020 attribuant la convention de participation à COLLECTEAM/ALLIANZ ;

Département de la Moselle
Commune de Saint-François-Lacroix
Séance du jeudi 08 avril 2021

VU l'exposé du Maire (ou le Président) ;

Considérant l'avis du comité technique en date du 09 avril 2021;

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, les membres du conseil municipal,

DECIDENT

- de faire adhérer la commune de SAINT-FRANCOIS-LACROIX à la convention de participation prévoyance proposée par le centre de gestion et dont l'assureur est ALLIANZ et le gestionnaire COLLECTEAM.
- que la cotisation de l'agent sera calculée sur le traitement de base + NBI + le régime indemnitaire que la participation financière mensuelle par agent sera de 15 € net

AUTORISENT Monsieur le Maire HAUBERT Jean-Claude à signer les documents qui découlent de la convention de participation ainsi que la convention d'adhésion à la mission facultative proposée par le Centre de Gestion de la Moselle.

8- DEMANDES DE SUBVENTION.

Une association sollicite la commune afin d'obtenir une aide financière.

- Association française des premiers répondants.

Le conseil municipal décide de ne pas donner de suite favorable à cette demande.

9- DIVERS.